



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CHENES VERTS, ALLEE DU PARC,
ALLEE DE CYTHERE, PETITE RUE DES ROSIERS
DU 03 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2007**

EH/CB

APM 07/1351

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la S.T.T.P. BORDET, sise 8 rue
de l'Hôtel de Ville, B.P.1 - 17240 ST FORT SUR GIRONDE, en
date du 20 septembre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La S.T.T.P. BORDET est autorisée à effectuer des travaux
(terrassament pour renouvellement gaz P.E.) avenue des Chênes Verts,
allée du Parc, allée de Cythère, petite rue des Rosiers du 03 octobre
au 16 novembre 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée avenue des Chênes Verts et
la circulation sera interdite « sauf riverains » allée du Parc, allée
de Cythère, petite rue des Rosiers pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 26 septembre 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 septembre 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**